



Support détaillé

15 avril 2024

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du  
28/03/2024

### Contexte et objectifs

- ❑ L'école maternelle Le Petit Prince organise du 27 au 28 juin 2024 une classe découverte à Pléneuf Val André pour les 36 élèves de moyenne section
- ❑ L'école a sollicité la commune pour une subvention
- ❑ Rappel des règles de subventions votées le 28 février 2022 :
  - Subventions réservées aux écoles communales :
    - École maternelle Le Petit Prince ;
    - École élémentaire Le Petit Prince ;
    - École primaire Saint-Melaine.
  - Attribution de subvention pour l'organisation de classes découvertes comprenant au moins une nuitée;
  - Montant : 7€ par jour et par enfant dans la limite de 560 € par projet ;
  - Subvention accordée au maximum une fois par établissement scolaire et par année scolaire.

### Décision soumise au vote

**VALIDER l'attribution d'une subvention de 504 € à l'école maternelle Le Petit Prince pour l'organisation de sa classe découverte pour l'année scolaire 2023/2024**



**Philippe RAMIREZ**

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du  
28/03/2024

### Contexte et objectifs

- ❑ L'école Saint-Melaine a organisé du 18 au 20 mars 2024 une classe découverte à Plogastel Saint-Germain sur le thème des arts pour 55 élèves du CP au CE1, dont 3 ne résidant pas sur la commune.
- ❑ L'école a sollicité la commune le 13 mars pour une subvention
- ❑ Selon les règles rappelées dans la délibération précédente, le montant calculé de la subvention (7 € x 52 élèves x 3 jours) dépassant le plafond de subvention, il est proposé d'attribuer une subvention de 560 €.

### Décision soumise au vote

**VALIDER l'attribution d'une subvention de 560 € à l'école Saint-Melaine pour l'organisation de sa classe découverte pour l'année scolaire 2023/2024**



**Philippe RAMIREZ**

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



### Contexte et objectifs

- ❑ Le conseil municipal a voté, en 2023, la gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2024, pour les commerçants présents sur le marché alimentaire.
- ❑ Il est rappelé les enjeux à la fois sociaux, avec la création d'un espace de consommation, de vie et d'échange, mais aussi économiques en permettant de répondre de manière différente à des besoins de consommations de la population, de ce marché.
- ❑ Considérant que la commune souhaite permettre à ce projet de se maintenir dans le temps, il est proposé de maintenir pour une année la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants du marché.

### Décision soumise au vote

**DECIDER la gratuité de l'occupation du domaine public pour le marché alimentaire jusqu'au 30 juin 2025**



**Anne-Sophie PATRU**

Maire



### Contexte et objectifs

- ❑ La Commune de Pleumeleuc est jumelée avec la Commune de Llanfairfechan (Pays de Galles) depuis 2010.
- ❑ Suite à ce jumelage l'association « Comité de jumelage et d'amitiés internationales de Pleumeleuc » a été créée et une convention de partenariat a été établie avec la commune.
- ❑ Dans le cadre de cette convention, il est prévu une dotation annuelle forfaitaire pour les activités de l'association calculé sur la base d'une contribution de 0,40 € par habitant (population municipale pour 2024 : 3 581 habitants).

### Décision soumise au vote

**FIXER le montant de la dotation forfaitaire à destination du comité de jumelage à 1 432,40€**



**Gwenaëlle MULTON**

Conseillère déléguée à l'action culturelle



### Contexte et objectifs

- ❑ L'Amicale du Personnel Communal de Pleumeleuc (APCP) a été créée en 2016.
- ❑ Cette association a pour objet :
  - de promouvoir et encourager toutes activités et manifestations sociales, culturelles et sportives pour ses membres,
  - de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres et leurs familles,
  - d'organiser des manifestations, voyages, promenades.
- ❑ La convention signée en 2017 l'aide financière de la commune prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par adhérents (34 personnes pour l'année 2023).

### Décision soumise au vote

**FIXER pour 2024 le montant de l'aide à 80,00€ par adhérent**

**FIXER la dotation pour l'année 2024 à 2 720,00€**



**Anne-Sophie PATRU**

Maire

## Contexte et objectifs

- ❑ Le contexte est tendu sur le marché du logement et la pression à l'œuvre dans le locatif se confirme dans l'Aire d'Attraction de la Ville de Rennes. En effet nous constatons une hausse continue du nombre de demandeurs et une baisse de l'offre. Couplé à l'augmentation des taux d'intérêt, cela a engendré un décrochage du marché de la vente.
- ❑ C'est pourquoi les collectivités locales ont un rôle à jouer dans ce contexte de crise du logement en venant alimenter les propositions de logements à la location, et réhabiliter des logements qui ne correspondent plus aux standards nécessaires à l'optimisation des dépenses énergétiques.
- ❑ Dans ce contexte la commune de Pleumeleuc a étudié une opération de renouvellement urbain sur le secteur du 5 Rue de Romillé. Elle consiste, après démolition du bâti existant, en la création d'une dizaine de logements neufs en collectif dont a minima 50% de logements locatifs sociaux PLUS-PLAI.
- ❑ Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pleumeleuc puisse y faire face seule.
- ❑ C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), qui a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagements.
- ❑ Pour cela il est proposé de mettre en place une convention opérationnelle qui définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

## Décision soumise au vote

**DEMANDER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières**

**APPROUVER ladite convention et AUTORISER Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**

**S'ENGAGER à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 12 mai 2031**



**Anne-Sophie PATRU**

Maire



## Contexte et objectifs

- ❑ Monsieur FERRERO est propriétaire d'un appartement sur 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage) à l'angle d'un immeuble ancien de 1910 en copropriété située au 11, Place de l'Église a proposé à la commune d'acquérir son bien.
- ❑ Les bâtiments de cette copropriété font l'objet d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) dans une perspective d'accueillir des logements répondant aux objectifs de densité et de renouvellement urbain fixés.
- ❑ La commune est déjà propriétaire de 4 appartements dans cette copropriété.
- ❑ L'appartement est en bon état général, situé à l'angle du bâtiment avec un entrée privative sur la place de l'Église et dont la surface habitable retenue du bâti est de 52,50m<sup>2</sup> (51.05m<sup>2</sup> carrez et 59.96m<sup>2</sup> au sol). Il est actuellement loué à 550 € charges comprises (530 € plus 20 € de charges).
- ❑ le prix d'acquisition proposé est le suivant :
  - 103 500 € soit 98 500 € net vendeur plus 5 000 € d'honoraires d'agence auxquels viendront s'ajouter les frais de notaires à la charge de l'acquéreur (la commune).

## Décision soumise au vote

**ACCEPTER l'acquisition auprès de M. FERRERO au prix de 98 500 € net vendeurs augmenté des frais de négociations de 5 000 € et des frais d'actes notariés, des lots 1, 8 et 16 de la copropriété sise 11 place de l'église à Pleumeleuc**



**Anne-Sophie PATRU**

Maire

## Contexte et objectifs

- ❑ Le 26 octobre 2023, La SCI CAMAGNON a effectué une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, concernant un projet d'installation de stockage de produits combustibles au Parc d'Activités Le Meslier les Gabrielles, sur la commune de Bédée.
- ❑ Cette demande a été suivie d'une consultation publique ouverte par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- ❑ Il est également demandé aux conseils municipaux des communes de Bédée et Pleumeleuc de donner leur avis.
- ❑ Le bâtiment sera loué à une société pour le stockage et la réparation de palettes en mélange : plastiques, métal et bois.
- ❑ L'activité prévue est la suivante :
  - Réception des palettes par camions ;
  - Déchargement ;
  - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits, des éventuelles réparations et des destinations) ;
  - Réparation et entretien des palettes le nécessitant ;
  - Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement ;
  - Expédition par camion.

## Décision soumise au vote

**EMETTRE un avis favorable au projet d'implantation d'un bâtiment industriel (pour le stockage et la réparation de palettes en mélange : plastiques, métal et bois) au niveau du parc d'activité Le Meslier Les Gabrielles sur la commune de Bédée (35)**



**Anne-Sophie PATRU**

Maire

## Contexte et objectifs

- ❑ Suite à différentes tempêtes, de nombreux arbres sont tombés ou ont été fortement abimés nécessitant des abattages de sécurité et que d'autres arbres menacent de tomber.
- ❑ Il est intéressant pour la commune mais aussi pour des tiers particuliers de valoriser ce bois.
- ❑ Il est donc proposé de réaliser la vente de ces arbres gênants auprès de particuliers à la condition que ce bois ne fasse pas l'objet d'une revente et dans la limite de 30m<sup>3</sup> par foyer.
- ❑ Le prix de vente serait défini à la mesure (entente sur un prix unitaire, à multiplier par la quantité de bois mesurée après exploitation) et les essences de bois seraient classées en 2 catégories :
  - Le bois de 1<sup>er</sup> choix (chêne, châtaignier, charme, érable...);
  - Le bois de 2<sup>nd</sup> choix (Saule, peupliers, sapin, bouleau...).
- ❑ Il est également proposé qu'une liste d'administrés s'étant portés candidats soit dressée et que les lots soient affectés après tirage au sort.

## Décision soumise au vote

**AUTORISER** la vente de bois d'arbres considérés gênants suivant les conditions d'attribution précitées

**FIXER** le prix de vente à :

- Bois sur pied (abattage ou débit restant à réaliser) :
  - 10 € par stère de bois de 1er choix
  - 5 € le stère de bois de 2e choix
- Bois au sol (arbre tombé ou abattu pour mise en sécurité)
  - 16 € par stère de bois de 1er choix
  - 7 € le stère de bois de 2nd choix
- Bois façonnés (déjà débité en partie ou totalité)
  - 20 € par stère de bois de 1er choix
  - 10 € le stère de bois de 2e choix



**Jean-Yves AUFFRAY**

Délégué à la voirie rurale et à l'assainissement



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

### Présentation du plan de gestion cynégétique du faisan par l'association communale de chasse

- ❑ **L'association de chasse a présenté un plan de réintroduction des faisans sur la commune**
- ❑ **Celui-ci prévoit**
  - L'introduction d'environ 1000 faisans, d'une espèce ayant une grande capacité de reproduction
  - L'interdiction de les chasser pendant 3 ans
  - Un suivi du nombre d'individus afin de pérenniser l'espèce
- ❑ **Plus de détails seront donnés dans le prochain numéro de Vivre à Pleumeleuc**



# Prochain Conseil

➤ Date à définir



**Merci.**

---

